

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société F&B, domiciliée 5 rue henri Thirard à L'HAY-LES-ROSES (94240) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par panneaux, devant le 11 rue de la mairie le jeudi **25 septembre 2025 pendant les travaux de branchement de la fibre.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

*Par délégation du Maire
La DGS
Nathalie Le Bourlign*

